

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 28.11.2024

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 28.11.2024

1 Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit **Novalin-D**

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Emploi de la substance / de la préparation Détergent acide

1.2.2 Utilisations déconseillées

De ne figure pas ci-dessus utilise ne sont pas recommandées car elles ne sont pas identifiées comme.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur :

RUDOLF FLUME Technik GmbH
Hachestraße 66
D-45127 Essen
E-Mail: info@flume.de
www.flume.de

Service chargé des renseignements : Département de la sécurité des produits

1.4 Numéro d'appel d'urgence Mo. - Fr. 8:00 Uhr - 16:00 Uhr: +49 (0) 531/21031-19

2 Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Met. Corr.1	H290	Peut être corrosif pour les métaux.
Skin Corr. 1A	H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Eye Dam. 1	H318	Provoque de graves lésions des yeux.
Carc. 2	H351	Susceptible de provoquer le cancer.
Repr. 2	H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
Aquatic Chronic 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS05

GHS08

Mention d'avertissement Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

acide sulfurique
thiourée
Isotridecanol, ethoxylated

Mentions de danger

H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H361d Susceptible de nuire au fœtus.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P234 Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
P260 Ne pas respirer les poussières ou les brouillards.
P264 Se laver soigneusement après manipulation.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
P405 Garder sous cléf.
P406 Stocker dans un récipient résistant à la corrosion/ récipient avec doublure intérieure.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 28.11.2024

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 28.11.2024

Nom du produit Novalin-D

(suite de la page 1)

Indications complémentaires:

Le produit contient: Précurseurs d'explosifs devant faire l'objet d'un signalement. Mise à disposition, introduction, détention et utilisation selon règlement (UE) 2019/1148, article 9.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT:

Le produit ne contient aucune substance à 0,1% ou plus en poids qui soit considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB:

Le produit ne contient aucune substance à 0,1% ou plus en poids qui soit considérée comme très persistante et très bioaccumulable.

3 Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description : Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

Composants contribuant aux dangers:		
CAS: 62-56-6 EINECS: 200-543-5 Reg.nr.: 01-2119977062-37	thiourée Carc. 2, H351; Repr. 2, H361d; Aquatic Chronic 2, H411; Acute Tox. 4, H302	2,5-10%
CAS: 7664-93-9 EINECS: 231-639-5 Reg.nr.: 01-2119458838-20	acide sulfurique Met. Corr. 1, H290; Skin Corr. 1A, H314; Eye Dam. 1, H318 Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1A; H314: C ≥ 15 % Skin Irrit. 2; H315: 5 % ≤ C < 15 % Eye Irrit. 2; H319: 5 % ≤ C < 15 %	2,5-10%
CAS: 9043-30-5 NLP: 500-027-2 Reg.nr.: Polymer	Isotridecanol, ethoxylated Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302	0,3-2,5%
Législation sur la performance environnementale des détergents 648/2004		
agents de surface non ioniques		<5%

SVHC

Le produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (règlement REACH (CE) n° 1907/2006, article 57) à une concentration égale ou supérieure à 0,1%.

Indications complémentaires :

Substances avec valeurs limites UE sont mentionnées dans chapitre 8.

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

4 Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales : Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

après inhalation :

Après une exposition concentrée avec des étourdissements ou une perte de conscience apportez immédiatement de l'air frais et, si nécessaire, consultez un médecin.

après contact avec la peau : Laver immédiatement à l'eau.

après contact avec les yeux : Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.

après ingestion : Faire boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction: CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Anhydre sulfureux (SO2)

Monoxyde de carbone (CO)

Oxyde d'azote (NOx)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité : Porter un appareil de protection respiratoire.

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans le sous-sol ni dans les terrains

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Utiliser un neutralisant.

Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 28.11.2024

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 28.11.2024

Nom du produit Novalin-D

(suite de la page 2)

Assurer une aération suffisante.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

7 Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver au frais et au sec en fûts métalliques très bien fermés

Ouvrir et manipuler les réservoirs avec précaution.

Préventions des incendies et des explosions: Tenir des appareils de protection respiratoire.**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** Prévoir des sols résistant aux acides**Indications concernant le stockage commun :** Ne pas stocker avec des alcalis (lessives).**Autres indications sur les conditions de stockage :**

Protéger contre le gel.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil

Classe de stockage : 8 B**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle**Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

DNEL		
7664-93-9 acide sulfurique		
Inhalatoire	short-term exposure - systemic and local effects	0,1 mg/m ³ (worker)
	long-term exposure - systemic effects	0,05 mg/m ³ (worker)
PNEC		
7664-93-9 acide sulfurique		
freshwater		0,0025 mg/l
marine water		0,25 mg/l
sediment (freshwater)		0,002 mg/kg
sediment (marine water)		0,002 mg/kg

Indications complémentaires : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.**8.2 Contrôles de l'exposition****Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Conserver à part les vêtements de protection.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

Protection respiratoire :

En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Uniquement pour le travail au pistolet sans aspiration suffisante.

Protection des mains :

Gants de protection.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants gants nitrile (EN 374)**Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés: Gants en cuir**Protection des yeux/du visage** Lunettes de protection hermétiques.**Protection du corps :** Vêtements de travail protecteurs.

9 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**Indications générales.****État physique**

liquide

Couleur :

transparent

Odeur :

Sulfureux

Seuil olfactif:

Non déterminé.

Point de fusion :

non déterminé

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 28.11.2024

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 28.11.2024

Nom du produit Novalin-D

(suite de la page 3)

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	100 °C (7732-18-5 eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté) Non applicable.
Inflammabilité	
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
inférieure :	Non déterminé.
supérieure :	Non déterminé.
Point d'éclair :	non applicable
Température de décomposition :	Non déterminé.
pH à 20 °C	2
Viscosité :	
Viscosité cinématique	Non déterminé.
dynamique à 20 °C:	<10 mPas
Solubilité	
l'eau :	entièrement miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
Pression de vapeur à 20 °C:	23 hPa (7732-18-5 eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté)
Densité et/ou densité relative	
Densité à 20 °C:	1,04 g/cm ³
Densité relative.	Non déterminé.
Densité de vapeur:	Non déterminé.
9.2 Autres informations	
Aspect:	
Forme :	liquide
Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
Teneur en solvants :	
eau :	87,5 %
Modification d'état	
Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.
Informations concernant les classes de danger physique	
Substances et mélanges explosibles	néant
Gaz inflammables	néant
Aérosols	néant
Gaz comburants	néant
Gaz sous pression	néant
Liquides inflammables	néant
Matières solides inflammables	néant
Substances et mélanges autoréactifs	néant
Liquides pyrophoriques	néant
Matières solides pyrophoriques	néant
Matières et mélanges auto-échauffants	néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
Liquides comburants	néant
Matières solides comburantes	néant
Peroxydes organiques	néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	Peut être corrosif pour les métaux.
Explosibles désensibilisés	néant

10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.**10.2 Stabilité chimique****Décomposition thermique / conditions à éviter :**

Pas de décomposition si le produit est stocké, manipulé et utilisé conformément aux instructions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Le nettoyage de l'argent terni produit du sulfure d'hydrogène. Celui-ci est toxique, mais est perçu comme une odeur d'œuf pourri même à des quantités infimes, bien inférieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle. Toutefois, à partir d'une concentration > 200 ppm, le seuil de l'anesthésie des récepteurs olfactifs est atteint et la perception est perdue. L'argent terni devrait donc être nettoyé sous un dispositif d'aspiration ou une ventilation suffisante devrait être assurée d'une autre manière.

10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.**10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.**10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

11 Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**Toxicité aiguë :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 28.11.2024

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 28.11.2024

Nom du produit Novalin-D

(suite de la page 4)

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :		
62-56-6 thiourée		
Oral	LD50	1.750 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	2.800 mg/kg (rabbit)
Inhalatoire	LC50/4h	>0,1 mg/l (rat)
7664-93-9 acide sulfurique		
Oral	LD50	2.140 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/2h	510 mg/l (rat)
9043-30-5 Isotridecanol, ethoxylated		
Oral	LD50	556 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rabbit)

Effet primaire d'irritation :**de la peau :** Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.**des yeux :** Provoque de graves lésions des yeux.**Sensibilisation :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Mutagénicité sur les cellules germinales** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Cancérogénicité** Susceptible de provoquer le cancer.**Toxicité pour la reproduction** Susceptible de nuire au fœtus.**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Indications toxicologiques complémentaires :****Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

Carc. 2, Repr. 2

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien
Aucun des composants n'est compris.

12 Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique :	
62-56-6 thiourée	
LC50/96 h	1.000 mg/l (Brachydanio rerio / Zebrafisch)
LC50/48 h	>1.000 mg/l (Leuciscus-Idus / Goldorfe)
EC50/24 h	110 mg/l (Daphnia Magna)
EC50/96h	6,8 mg/l (Scenedesmus subspicatus)
7664-93-9 acide sulfurique	
LC50/96 h	42 mg/l (Gambusia affinis / Korbkarpe)
EC50/24 h	29 mg/l (Daphnia Magna)
EC50/48h	70-80 mg/l (Crangon crangon (Garnele))
9043-30-5 Isotridecanol, ethoxylated	
NOEC (21 d)	2,48-3,76 mg/l (Daphnia Magna)
LC50/96 h	>1-10 mg/l (Brachydanio rerio / Zebrafisch)
EC50/48h	>1-10 mg/l (Daphnia Magna)
EC50/72h	1-10 mg/l (Alge)
12.2 Persistance et dégradabilité	
9043-30-5 Isotridecanol, ethoxylated	
OECD 301 B	>60 % (-)

Degré d'élimination : >90%**12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB****PBT:** Non applicable.**vPvB:** Non applicable.**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes**Remarque :** Nocif pour les poissons.**Autres indications écologiques :****Indications générales :**

Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

Nocif pour les organismes aquatiques.

Catégorie de pollution des eaux 3 (D): très polluant

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 28.11.2024

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 28.11.2024

Nom du produit Novalin-D

(suite de la page 5)

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation, même pas en petite quantité.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
Le produit est dangereux pour l'environnement.

13 Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation : Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Catalogue européen des déchets

Les indications concernant le nouveau catalogue européen des déchets sont dépendants de l'application du produit. Nous ne pouvons pas donner de commentaires spécifiques. Sur tous les genres d'applications différents. Mais nous vous conseillons volontiers concernant la détermination de votre numéro de code de déchet.

Emballages non nettoyés :**Recommandation :**

L'emballage peut être réutilisé ou recyclé après nettoyage.

Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

Produit de nettoyage recommandé : laver avec eau.

14 Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR, IMDG, IATA

UN3264

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR

3264 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.E. (ACIDE SULFURIQUE)

IMDG, IATA

CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. (SULPHURIC ACID)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe
Étiquette8 (C1) Matières corrosives.
8

IMDG, IATA

Class
Label8 Matières corrosives.
8**14.4 Groupe d'emballage**

ADR, IMDG, IATA

III

14.5 Dangers pour l'environnement

Non applicable.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Matières corrosives.

Indice Kemler :

80

No EMS :

F-A,S-B

Segregation groups

(SGG1) Acids

Stowage Category

A

Stowage Code

SW2 Clear of living quarters.

Segregation Code

SG36 Stow "separated from" SGG18-alkalis.

SG49 Stow "separated from" SGG6-cyanides

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

Indications complémentaires de transport :

Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci - dessus

ADR

Quantités limitées (LQ)

5L

Quantités exceptées (EQ)

Code: E1

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml

Catégorie de transport

3

Code de restriction en tunnels

E

IMDG

Limited quantities (LQ)

5L

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 28.11.2024

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 28.11.2024

Nom du produit Novalin-D

(suite de la page 6)

Excepted quantities (EQ)

Code: E1

Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml

Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml

"Règlement type" de l'ONU:

UN 3264 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (ACIDE SULFURIQUE), 8, III

15 Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS05

GHS08

Mention d'avertissement Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

acide sulfurique

thiourée

Isotridecanol, ethoxylated

Mentions de danger

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P234 Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

P260 Ne pas respirer les poussières ou les brouillards.

P264 Se laver soigneusement après manipulation.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

P405 Garder sous clé.

P406 Stocker dans un récipient résistant à la corrosion/ récipient avec doublure intérieure.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

7664-93-9 acide sulfurique

3

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

7664-93-9 acide sulfurique

3

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 28.11.2024

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 28.11.2024

Nom du produit Novalin-D

(suite de la page 7)

Prescriptions nationales :**Règlement en cas d'incident :**

Classe	Part en %
I	2,5-10

Classe de pollution des eaux : Classe de danger pour l'eau 3 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 3) : très polluant
15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16 Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

- H290 Peut être corrosif pour les métaux.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H351 Susceptible de provoquer le cancer.
- H361d Susceptible de nuire au fœtus.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Service établissant la fiche technique : Département de la sécurité des produits

Numéro de la version précédente: 1

Acronymes et abréviations:

- Met. Corr.1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux – Catégorie 1
- Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
- Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A
- Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
- Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2
- Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2
- Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2
- Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3